

9. L'Auditeur général doit faire rapport à un ministre ainsi qu'au Conseil au sujet des "comptes et des transactions financières du Conseil". Il a dit qu'il lui serait utile de savoir quel genre de rapport de vérification est souhaitable, et qu'au cours de la rédaction du rapport dont le Comité est actuellement saisi, il s'est inspiré d'une remarque du premier ministre de l'époque faite à la Chambre des communes le 5 février 1957:

...mais puisqu'il agira publiquement et que ses opérations feront, chaque année, l'objet de la part de l'Auditeur général d'un rapport déposé au Parlement, le Conseil,—nous en aurons la garantie,— comprendra que le public aura conscience que c'est son argent qu'on administre ainsi, et le Conseil voudra, je pense, l'employer d'une façon qui aura l'approbation de la majorité de la population canadienne.

Le Comité ne s'oppose aucunement à cette proposition.

10. L'article 23 de la loi sur le Conseil des arts du Canada exige que des rapports soient soumis au ministre désigné, au maximum trois mois après la fin de l'année financière du Conseil, que le ministre présente ce rapport au Parlement 15 jours plus tard et qu'il soit "pourvu à l'examen de ces rapports par le Parlement". Comme la loi stipule que le Conseil "n'est pas mandataire de Sa Majesté", le Comité recommande que l'on étudie à nouveau le texte de l'article 23 ou le mandat du Comité ou bien les deux à la fois, de façon à préciser davantage le rôle du Comité lorsqu'il procède à l'étude de ces rapports.

Un exemplaire du compte rendu des procès-verbaux et des témoignages relatifs au Conseil des arts du Canada est ci-annexé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 15 aux Journaux).

Les questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, suivant les dispositions du paragraphe (5) de l'article 39 du Règlement:

*Question n° 104 par M. Fisher—Ordre de la Chambre en vue de l'état suivant: 1. Entre 1951 et 1957 inclusivement, le ministère des Travaux publics, le ministère des Transports et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ont-ils octroyé des contrats à *Marine Industries Limited*?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel était le montant global de ces contrats, quand ont-ils été octroyés et quel était leur objet?

*Question n° 109 par M. Caron—Ordre de la Chambre en vue de l'état suivant: 1. Du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 1958, l'Imprimerie nationale a-t-elle octroyé des contrats d'impression supérieurs à \$5,000 dans la province de Québec?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien, à quelles sociétés et pour quels montants?

3. Au cours de la période susmentionnée, a-t-elle octroyé des contrats d'impression inférieurs à \$5,000 dans la province de Québec?

4. Dans le cas de l'affirmative, combien, à quelles sociétés et pour quels montants?

5. Depuis le 1^{er} juin 1958 jusqu'à ce jour, l'Imprimerie nationale a-t-elle octroyé des contrats d'impression supérieurs à \$5,000 dans la province de Québec?

6. Dans le cas de l'affirmative, combien, à quelles sociétés et pour quels montants?

7. Depuis le 1^{er} juin 1958 jusqu'à ce jour, a-t-elle octroyé des contrats d'impression inférieurs à \$5,000 dans la province de Québec?

8. Dans le cas de l'affirmative, combien, à quelles sociétés et pour quels montants?